

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Développement territorial

OBJET : Approbation du CRACL 2022 (Compte-Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité Locale) de la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) des Murons II

Le 27 septembre 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 21 septembre 2023 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la Commune.

Présents : Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, M. Christian BLANCHARD, M. Michel NEEL, M. Pierre VERICEL, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Catherine RIOUX, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT

Pouvoirs : M. Sylvain DARDOULLIER donne pouvoir à M. Jacques LAFFONT, Mme Maryvonne MOUNIER donne pouvoir à M. Pierre VERICEL, Mme Jeanine RONGERE donne pouvoir à M. Michel NEEL, M. Christophe GUILLARME donne pouvoir à M. Christian DENIS, M. Mathieu MOURAGNE donne pouvoir à Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Brigitte CHANCRIN donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS, Mme Valérie TISSOT donne pouvoir à Mme Catherine RIOUX

Absents remplacés :

Absents excusés :

Absents : M. Georges SUZAN, M. Jérôme BRUEL, M. Marc TISSEUR

Secrétaire de séance : M. Laurent THOMAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230927-20230162709-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 61
Nombre de membres supplées : 0
Nombre de pouvoirs : 7
Membres absents non représentés : 3
Nombre de votants : 68
Nombres de vote POUR : 66
 CONTRE :
 ABSTENTIONS :
 NPPAV : 2

RAPPEL et REFERENCE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu les articles L1523-2 et L1523-3 du code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment en ses articles L300-4 et suivants et R300-4 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu le contrat portant concession d'aménagement de la ZAC des Murons II à Veauche au profit de NOVIM en date du 28 septembre 2021,

Vu le compte rendu annuel d'activités à la collectivité locale (CRACL) de l'année 2022 de la ZAC des Murons II en date du 31 décembre 2022, tel rapporté en annexe,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, obligation est faite au concessionnaire de réaliser un compte rendu annuel d'activités qui doit être soumis à l'examen et à l'approbation du Conseil communautaire.

CONTENU

Le CRACL a pour objet de permettre à la Communauté de Communes de Forez-Est d'exercer son droit de contrôle comptable et financier sur l'opération et au concessionnaire de rendre compte annuellement des évolutions du projet, des engagements réalisés en dépenses et des estimations des dépenses et des recettes à réaliser.

Les charges de fonctionnement

Pour l'année 2022 : le montant total des dépenses s'élève à 136 083 € HT dont :

- 47 874 € d'études (environnementales principalement)
- 3 496 € de travaux d'entretien
- 43 394 € d'honoraires (maître d'œuvre, juridique)
- 40 891 € de rémunération du concessionnaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-100065894-20230927-20230162709-DE

Reçu certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

- 428 € de frais divers (assurance, avis de publication ...)

Soit un montant total des dépenses cumulées au 31 décembre 2022 à 161 720 € HT.

Les recettes

Au 31 décembre 2022, il n'y a pas eu de recettes pour cette opération.

La trésorerie

La trésorerie de l'opération est assurée par les avances (740 000 € versés en 2022 par la collectivité), s'élève à 686 563 €.

Avancement et poursuite de l'opération

En 2022, les inventaires faune/flore de l'étude 4 saisons ont été terminés. Novim et l'équipe de maîtrise d'œuvre ont par ailleurs rencontré la DREAL en juillet 2022, suite à la validation par les élus d'un scénario d'aménagement. Malgré les efforts faits, cette dernière préconise de réduire encore l'emprise du projet. Plusieurs pistes de recherche de mesures de compensation ont également été approfondies et le sont toujours à l'heure actuelle.

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver le compte rendu annuel d'activités à la collectivité locale (CRACL) de l'année 2022 de la ZAC des Murons II ci-annexé,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

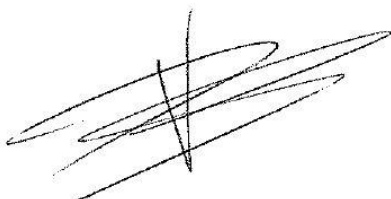
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL

Le secrétaire de séance
M. Laurent THOMAS



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois, conformément aux termes de l'article R. 43177 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2023